

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: Molybdate-1**

· **Code du produit:** 424347, 424347001, 418548, 418482, 424347001-0

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

Nom du produit: Molybdate-1

(suite de la page 1)

### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS06

### Mention d'avertissement Danger

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide mercaptoacétique

#### Mentions de danger

H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P310 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P405 Garder sous clef.

#### 2.3 Autres dangers

Concerne le mercaptan en général: odeur désagréable

CAS 68-11-1 : Danger par résorption dermique.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Description : solution aqueuse

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 68-11-1	acide mercaptoacétique	40-50%
EINECS: 200-677-4	☠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ☠ Skin Corr. 1B,	
Numéro index: 607-090-00-6	H314	
Reg.nr.: 01-2119494933-24-XXXX		

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence!

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

#### après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

#### après contact avec la peau :

Laver immédiatement au polyéthylène-glycol 400.

Laver immédiatement à l'eau.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

#### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

---

**Nom du produit: Molybdate-1**


---

(suite de la page 2)

Envoyer immédiatement chercher un médecin

- **après ingestion :**

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

brûlures  
irritation  
résorption  
manifestations allergiques  
après inhalation:  
toux  
dyspnée  
lésions aux muqueuses touchées  
en cas d'ingestion:  
effet fortement corrosif  
vomissement  
En cas de résorption en grande quantité:  
migraine  
chute de tension  
troubles du système nerveux central  
paralysie de la respiration

- **Risques:**

risque de perforation gastrique  
risque d'œdème pulmonaire

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons  
Observation subséquente de cas de pneumonie et d'œdème pulmonaire

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

Eau  
Mousse  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Préparation contenant des composants combustibles.  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)  
Azote oxydes (NO<sub>x</sub>)  
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale

- **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- **Conseil pour les non-secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la substance.  
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

**Nom du produit: Molybdate-1**

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**  
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.  
Eviter le dégagement d'aérosols.  
Ne travailler qu'en aspiration
- **Mesures d'hygiène :**  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Stocker dans un endroit frais.  
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués  
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

#### CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique

VLEP (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm Risque de pénétration percutanée
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 3,9 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm D;
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 8 4* mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm Valeur à long terme: 4 2* mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm H, *H S SSc;*Thioglykolate

- **Informations relatives à la réglementation**

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

- **DNEL**

Dose dérivée sans effet (DNEL)

#### CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique

Dermique	DNEL	1,6 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	4,5 mg/m <sup>3</sup> (Travailleurs/courterme/effet systémique)

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

**Nom du produit: Molybdate-1**

(suite de la page 4)

1,13 mg/m<sup>3</sup> (Travailleurs/long terme/effet systémique)
**Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

**PNEC**

Concentration prédite sans effet (PNEC)

**CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique**

PNEC 0,0053 mg/kg (Sol)

0,0009 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**
**Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

**Protection des mains :**

Gants résistant aux acides

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

**Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

**Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre A

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· <b>État physique</b>	liquide
· <b>Forme:</b>	Liquide
· <b>Couleur :</b>	incolore
· <b>Odeur :</b>	D'oeufs pourris (mercaptan)
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
· <b>Point de fusion/point de congélation :</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé.
· <b>Inflammabilité</b>	Préparation contenant des composants combustibles.
· <b>Propriétés explosives :</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>inférieure :</b>	Non déterminé.
· <b>supérieure :</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'éclair :</b>	131°C (CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique)
· <b>Température d'inflammation :</b>	350°C (CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique)
· <b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
· <b>pH à 20°C</b>	1
· <b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

Nom du produit: **Molybdate-1**

(suite de la page 5)

· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	1,14 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	0 %
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	0,0 %
· eau :	< 60 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions au contact de métaux divers  
Réactions aux matières organiques  
Réactions aux alcalis puissants et aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement
- **10.5 Matières incompatibles:** métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
acide sulfhydrique  
Voir chapitre 5

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**  
Classification selon la procédure de calcul:  
Toxique par ingestion ou par inhalation.  
Nocif par contact cutané.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

#### CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique

Oral	LD50	73 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	848 mg/kg (lapin) (Registrant, ECHA)
Inhalatoire	LC50/4h	3 mg/l (ATE)

- **de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux :**  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Danger de perte de la vue !
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants :**  
CAS 68-11-1: En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

#### CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)
-----------------	----------	--------------------

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

Nom du produit: Molybdate-1

(suite de la page 6)

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations sur les composants :**

OECD 414: Essai de tératogénicité  
 OECD 473: Essai de mutagénicité  
 OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

<b>CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique</b>
--

OECD 474 (négatif) (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
--

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations sur les voies d'exposition probables**

Les principales voies d'absorption de l'acide thioglycolique passent par les voies respiratoires et par la peau.  
 Voies respiratoires : en raison de la faible pression de vapeur, une exposition par inhalation est possible principalement sous forme d'aérosols.  
 Peau : sur la base de paramètres physicochimiques, il a été calculé que le contact avec la peau peut apporter une contribution à l'exposition totale comparable à l'absorption par inhalation. [GESTIS]

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

CAS 68-11-1 : Absorption: le tractus gastro-intestinal, les muqueuses  
 L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

<b>CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique</b>
--

(source : GESTIS) Principaux effets toxiques Aigu : Irritation ou corrosion des muqueuses et de la peau, danger de lésions oculaires graves, des données insuffisantes sont disponibles concernant les effets systémiques Chronique: Dommages à la peau
--

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **Autres informations**

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.  
 Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

<b>CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique</b>
--

EC50	38 mg/l/48h (Daphnia magna)
IC50	13 mg/l/72h (Toxicité sur les algues) (OECD 201) (Merck)
EC50	13 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50	30 mg/l/96h (Pimephales promelas) (Merck-ECOTOX)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique</b>
--

OECD 301 D	70 % / 28 d (facilement biodégradable) (Closed Bottle Test)
------------	---

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

BCF = Facteur de bioconcentration  
 Pow = coefficient de partage octanol/eau

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

**Nom du produit: Molybdate-1**

(suite de la page 7)

log Pow &lt; 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

**CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique**

 log Pow | -2,99 (.) (OECD 107)  
 (ECHA, Registrant)

**Facteur de bioconcentration (FBC)**
**CAS: 68-11-1 acide mercaptoacétique**

 BCF | 1 (.) (calculated)  
 (SDS Registrant)

 · **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

 · **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

 · **12.7 Autres effets néfastes** Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

 · **Pollution des eaux :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 · **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 · **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

 · **Catalogue européen des déchets**

16 05 08\* | produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

 · **Emballages non nettoyés :**

 · **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

 · **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

 · **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

 · **ADR, IMDG, IATA** UN1940

 · **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

 · **ADR** 1940 ACIDE THIOGLYCOLIQUE  
 · **IMDG, IATA** THIOGLYCOLIC ACID

 · **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

 · **ADR**

 · **Classe** 8 (C3) Matières corrosives.  
 · **Étiquette** 8

 · **IMDG, IATA**

 · **Class** 8 Matières corrosives.  
 · **Label** 8

 · **14.4 Groupe d'emballage**

 · **ADR, IMDG, IATA** II

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

Nom du produit: Molybdate-1

(suite de la page 8)

· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler :	80
· No EMS :	F-A,S-B
· Segregation groups	(SGG1) Acids
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

#### · Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use): LE

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

#### · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

#### · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w)).

#### · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUË

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 24.10.2022

---

**Nom du produit: Molybdate-1**


---

(suite de la page 9)

- **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).  
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE).

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.

- **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
STOT: specific target organ toxicity  
SE: single exposure  
RE: repeated exposure  
EC50: half maximal effective concentration  
IC50: half maximal inhibitory concentration  
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

- **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.  
ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>  
ECOTOX Database  
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

---